

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 9 juin 2023
Date de publication : 22 juin 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	

Décision DB22/23

Objet : Modification du tableau des effectifs

Par délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020, le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil Communautaire en matière de personnel et notamment pour la création, dans la limite des crédits budgétaires, des postes permanents du personnel titulaire et contractuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou la modification du tableau fixant leur nombre et leur composition.

Vingt-huit agents sont actuellement employés au Pôle Actions Éducatives dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Compte tenu des besoins des services, de l'ancienneté de chaque agent dans la collectivité et afin de pérenniser leur emploi, il convient de créer les postes correspondants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE :

- **DE CRÉER** les postes suivants :

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

CATEGORIE B

- 2 auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet,

CATEGORIE C

- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 heures 45 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 heures 15 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7 heures 15 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 5 heures 30 hebdomadaires.

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

CATEGORIE B

- 2 auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet,

CATEGORIE C

- 4 adjoints techniques à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures 15 hebdomadaires,
- 2 adjoints techniques à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 45 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures 45 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 30 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures 45 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9 heures 45 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures 15 hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 5 heures 30 hebdomadaires.

SCRUTIN

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Ressources Humaines

*Fait à Dole, le 15 juin 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHERE.